

6. Impact de la création de la DG Mer

La DG Mer regroupe deux directions déjà existantes, ainsi que certains agents de la DGITM, provenant notamment du SAGS. Les impacts seront plus importants pour les agents du MAA, qui changeront de ministère employeur en passant au MTE.

Cette restructuration a un impact modéré sur l'organisation des bureaux et la localisation des agents puisque cela ne conduit aucun changement de résidence administrative.

L'impact portera surtout sur l'organisation de la direction, et notamment le rôle des chefs de services, sur les secrétaires, la SD numérique et les deux missions support. Du côté MTE, les agents les plus impactés sont ceux de la DGITM rejoignant les rangs de la DG mer, afin de renforcer ses missions, soit 7 agents du SAGS. Un arrêté de restructuration sera également pris pour les agents de la DAM et de la DGITM.

6.1 Impact organisationnel

L'impact est modéré. En effet, tous les agents resteront sur leur site actuel : la tour séquoia (la Défense – Puteaux) pour la majorité des agents, ou sur les sites délocalisés :

- Saint-Malo (MNP 2 et une partie des SI)
- Marseille pour le GURIF
- Nantes pour le bureau des examens maritimes,
- Brest pour le PNE POLMAR Terre
- Le Havre pour l'ENSAM
- Quimper pour l'Armement des phares et Balises
- Toulouse pour une agente du bureau sauvetage et surveillance de la navigation maritime (la cheffe du FMCC)
- Gris-nez (Audinghen) pour l'administrateur SEAMIS (bureau assistance et sauvetage)

Dans un premier temps, les structurations ne modifieront pas les bureaux. Les réflexions sur l'agencement des bureaux de la nouvelle DG, notamment pour les fonctions supports et les secrétariats, seront menées en 2022 dans le cadre du projet de service de la DG Mer, avec une association des agents et des représentants syndicaux.

Les champs de compétence sont rassemblés (DAM et DPMA), aussi les nouvelles compétences à acquérir (formation), ne seront que marginales. Il sera reproposé aux agents des missions qu'ils assurent déjà dans leurs fonctions actuelles.

En termes organisationnels, la délégation à la Mer et au Littoral, rattachée actuellement au DAM prendra rang de sous-direction, en charge de la planification et de la stratégie, ce qui traduit une volonté de structuration de cette fonction (qui sera élargie à l'action opérationnelle vers les territoires par le biais du Fonds d'intervention maritime) et d'intégration au cœur du projet de DG Mer. Le renforcement de ses moyens sera une priorité, pour couvrir un champ élargi de politiques maritimes (EMR, installations flottantes, coopération internationale, patrimoine et culture, données maritimes) et intervenir en partenariat avec les territoires littoraux (création du Fonds d'intervention maritime). Cependant, les postes, attributions et supérieurs hiérarchiques des actuels agents de la DML restent les mêmes.

Enfin, l'Armement des Phares et Balises, SCN actuellement rattaché à la DAM sera, dans un souci de cohérence, rattaché à la sous-direction de la Garde-Côte. Le changement sera

transparent pour les agents de l'APB, exception faite de son directeur, qui changera de supérieur hiérarchique.

6.2 Impact sur les agents

L'impact est modéré. Sont considérés comme modifiés les postes des agents dont le contenu est modifié à plus de 30% et/ou qui changent de supérieur hiérarchique direct. Sur 284, seuls 53 postes sont considérés comme « modifiés », la plupart en raison du changement de supérieur hiérarchique.

L'effet le plus important sera le changement d'employeur pour les agents de l'ex DPMA.

Toutefois, il ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 (puisqu'en 2022 ils seront mis à disposition du MTE).

Pour sécuriser la situation de ces agents, une convention de mise à disposition est en cours d'élaboration avec ce ministère et aura cours jusqu'au transfert des emplois en loi de finances initiale 2023. Parallèlement, un arrêté de restructuration sera pris afin d'assurer aux agents du MAA. Pendant la mise à disposition, les agents de la DPMA affectés à la DG Mer conservent leur niveau de rémunération (indiciaire et indemnitaire) car ils continuent à être payés par le MAA. A partir de 2023, les agents pour lesquels le repositionnement conduirait à une baisse de régime indemnitaire, bénéficieront du complément indemnitaire d'accompagnement pendant une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, les agents relevant d'un corps spécifique du MAA seront placés en position normale d'activité au MTE. Les agents relevant d'un corps interministériel seront intégralement pris en charge par le MTE, tout comme les agents actuellement affectés à la DPMA et relevant d'un corps MTE. Pour les AAM la situation restera inchangée puisqu'ils sont déjà en gestion MTE.

Les contrats des agents contractuels en CDD et en CDI seront repris par le MTE au 1er janvier 2023 au même niveau d'indice et dans les mêmes conditions de durée.

a) Modalités de passage à la cible

Chaque manager de proximité recevra les agents dont il a la responsabilité en entretien afin de leur expliquer le processus et leur signifier le cas échéant si leurs postes sont considérés comme modifiés. Tout agent dont le poste est vu comme reconduit peut toutefois refuser de suivre son poste. Dans ce cas, il bénéficie des mesures d'accompagnement (aide au repositionnement avec l'IGAPS, mesures indemnitaires etc.).

Une fois les textes validés en CT-AC, le processus de prépositionnement pourra être initié, en parallèle du circuit de signature des textes officiels.

Pour les agents reconduits: un courrier de reconduction sera envoyé aux agents concernés. Les agents auront un délai de 5 jours pour signifier leur refus que leur poste soit considéré comme reconduit. Le cas échéant, ils entreront dans le processus de prépositionnement.

Pour les agents dont le poste est modifié: un courrier de prépositionnement accompagné d'une nouvelle fiche de poste sera donné en mains propres à l'agent concerné. Cet agent pourra bénéficier d'un entretien approfondi avec son responsable hiérarchique pressenti, et pourra rencontrer son chargé de mission de corps ou un conseiller mobilité carrière du